



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté temporaire modificatif n° 2022-N520-LIM-87-T10-1**

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 pour réaliser des travaux de purges de chaussée.

Communes de Verneuil-sur-Vienne, Couzeix, Chaptelat et Limoges en Haute-Vienne.

**VU** le Code de la route

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 15/12/2021 ;

**Vu** le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes centre Ouest ;

**VU** la décision n° 2022-02-87 du 01 septembre 2022 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne antenne de Nieul en date du 07/11/2022 pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau.

**VU** l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 02/11/2022 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest CEI de Feytiat en date du 24/10/2022 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**VU** l'arrêté n°2022-N520-LIM-87-T10 signé le 10 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise intervenant sur le chantier et des usagers, pendant les travaux de purges de chaussée sur la RN 520, il y a lieu de modifier les dates des travaux prévues dans l'arrêté n° 2022-N520-LIM-87-T10.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **ARRÊTE**

\*\*\*

L'arrêté n° 2022-N520-LIM-87-T10 est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 1 :**

- La phase 1 prévue initialement la nuit du 17 au 18 octobre 2022 est reportée la nuit du 9 novembre à 20h00 au 10 novembre à 06h00.
- La phase 2 prévue les nuits du 18 au 20 octobre 2022 est reportée la nuit du 14 novembre 2022 à 20h00 au 15 novembre 2022 à 06h00 et la nuit du 15 novembre à 20h00 au 16 novembre 2022 à 06h00.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 pourront être décalées dans les mêmes conditions les nuits de la semaine 46 (du 10 au 18 novembre 2022) ou de la semaine 47 (du 21 au 25 novembre 2022).

#### **ARTICLE 3 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-N520-LIM-87-T10 ne sont pas modifiées.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au CEI de Feytiat DIRCO,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le maire de Verneuil-sur-Vienne,
- DDT23 service TE
- M. directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. directeur départemental du SAMU 87,
- M. président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Bureau SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges.

Limoges, le 07/11/2022

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE  
POUR LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR  
DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES CENTRE-OUEST ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



